



ANNEXE 1 : Droits dus

Version: 2.2

Date: Janvier 2022

N° contrat (usage interne, ne pas remplir) :

1 Frais administratifs d'enregistrement

Un droit unique de 500 Euro (hors TVA) est dû par chaque demandeur à la fonction de bureau d'enregistrement lors de la remise du contrat. Ce droit couvre les frais administratifs liés à l'ouverture d'un compte auprès du registre du .lu, les coûts relatifs à un test d'aptitude technique (optionnel), ainsi que les frais du logiciel d'enregistrement développé par le registre du .lu, y compris leurs mises à jour subséquentes.

2 Indemnités d'enregistrement et de renouvellement applicables lors de la signature du présent contrat

L'enregistrement, le renouvellement, le transfert vers un nouveau bureau d'enregistrement, le changement du titulaire, la réactivation suite à une suppression d'un nom de domaine de second niveau sous le domaine national LU, ou encore la non-réalisation de certaines opérations sont subordonnés au paiement de droits correspondants à leur coût effectif.

Ces droits sont applicables au moment de la signature du présent contrat entre le registre du .lu et le bureau d'enregistrement, tels que modifiés de temps à temps.

- a) L'indemnité d'enregistrement d'un nom de domaine est de 12 Euro (hors TVA) au moment de la signature du présent contrat entre le registre du .lu et le bureau d'enregistrement. Cette indemnité donne droit à l'utilisation d'un nom de domaine pour une période d'un an suivant l'enregistrement.
- b) L'indemnité de renouvellement pour un an d'un nom de domaine est de 12 Euro (hors TVA).
- c) Le changement de bureau d'enregistrement, encore appelé transfert, est à considérer comme nouvel enregistrement pour chaque nom de domaine concerné et implique le paiement des frais d'enregistrement suivant les dispositions sub a) par le nouveau bureau d'enregistrement.
- d) En cas de non-réalisation d'un transfert, une indemnité de 3,00 Euro (hors TVA) par nom de domaine concerné à titre de frais administratifs est due.
- e) Le changement du titulaire est à considérer comme nouvel enregistrement pour chaque nom de domaine concerné et implique le paiement des frais d'enregistrement suivant les dispositions sub 1) par le bureau d'enregistrement du nouveau titulaire.
- f) En cas de non-réalisation d'un changement du titulaire, une indemnité de 3,00 Euro (hors TVA) par nom de domaine concerné à titre de frais administratifs est due par le bureau d'enregistrement ayant lancé la procédure.
- g) L'indemnité de réactivation d'un nom de domaine supprimé et mis sous statut de "quarantaine" est de 24 Euro (hors TVA). Ce montant comprend les frais d'enregistrement pour le commencement d'une nouvelle période d'abonnement. Cette indemnité est également due en cas d'un transfert vers un nouveau bureau d'enregistrement. Les noms de domaine mis sous statut de "quarantaine" peuvent seulement être réactivés pendant une période de 30 jours suivant leur suppression.

3 Devise de paiement

Tous les paiements et virements sur le compte du bureau d'enregistrement auprès du registre du .lu se font obligatoirement en Euro. Le registre du .lu ne supportera ni frais de change, ni frais bancaires. Aucun chèque n'est accepté.

Droits dus - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022